

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 4 décembre 2023

**Ville de Peille****Département des  
Alpes-Maritimes****Arrondissement  
de Nice****Délibération  
n°2023\_121****Nombre de conseillers  
en exercice : 19****Nombre de présents :  
14****Nombre de votants :  
15**

L'an deux mille vingt-trois et le quatre décembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le vingt-huit novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

**Présents** : M. Cyril PIAZZA, Maire ; M. Serge CASTAN, M. Bernard GIRAUD, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Adjoints ; Mme Christine MOLINO, M. Damien SCANDOLA, Mme Nicole OUDINOT, M. Christophe LERICHE, M. Christian CRISCI, Mme Jessica JAMES, Mme Michelle NOERO, M. Adrien ARSENTO, M. Sébastien GOUBELY, Conseillers Municipaux

**Ont donné procuration :**

Mme Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire, à M. Cyril PIAZZA, Maire

**Absents excusés** : M. Jean-Marc SIMONI, Adjoint Spécial, Mme Alicia MENARDO, Mme Marie COMPAN, Mme Emilie PLAZA MORENO, Conseillers Municipaux.

**Secrétaire de séance** : Mme Nicole OUDINOT, Conseillère Municipale.

**Objet de la délibération Décision modificative n°1 du budget du Fournil de Peille**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter une décision modificative n°1 sur le budget du Fournil de Peille pour l'exercice 2023.

Cette décision tient compte d'une augmentation de crédits au chapitre 012 (Charges de personnel) d'un montant de 202€ et d'une inscription au chapitre 68 (Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions) d'un montant de 243,95€.

Ces sommes seront prélevées sur le chapitre 011 (Charges à caractère général) d'un montant total de 445,95€.

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :  
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)  
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

**AR Prefecture**006-210600912-20231204-2023\_121-DE  
Reçu le 05/12/2023

<b>Fonctionnement</b>			
<b>Dépenses</b>			
<b>Chapitre 011 Charges à caractère général</b>	<b>-445,95€</b>	<b>Chapitre 012</b>	<b>202€</b>
		<b>Charges de personnel</b>	
<b>Total</b>	<b>-445,95€</b>	<b>Chapitre 68</b>	
		<b>Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</b>	<b>243,95€</b>
<b>Total</b>	<b>-445,95€</b>	<b>Total</b>	<b>445,95€</b>

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de modifier les sommes prévues au budget comme déterminées ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour copie conforme,  
le Maire,  
Cyril PIAZZA.



La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :  
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)  
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.